

FICHE A3

La clause sociale d'insertion, une étape de parcours

I. Parcours d'insertion et gestion prévisionnelle des emplois et compétences (GPEC)

Le parcours d'insertion est un processus englobant l'orientation, le conseil, le suivi, la préformation, la formation technique et professionnelle, la recherche active d'emploi, la mise à l'emploi puis le maintien dans celui-ci.

Les grandes phases d'un parcours d'insertion peuvent se décliner ainsi :

- **1ère phase** : le diagnostic, qui permet notamment la réalisation d'un bilan socio-professionnel préalable à la construction du parcours individuel d'insertion.
- **2ème phase** : l'accompagnement à la levée des freins périphériques à l'emploi et à l'apprentissage des techniques professionnelles, notamment par la formation.
- **3ème phase** : **la sortie (positive si elle s'effectue vers l'emploi durable ou la formation).**

Dans ce parcours d'insertion, **la clause sociale d'insertion peut être considérée comme une étape** : la clause favorise la construction de parcours qualitatifs en permettant aux personnes d'acquérir une expérience professionnelle au travers d'un ou de plusieurs contrats de travail, associé ou non à des temps de formation professionnelle et des actions de levée des freins périphériques (logement, mobilité, garde d'enfants, etc.). Elle s'insère dans un parcours après une période de remobilisation ou de formation et avant une autre formation ou un emploi durable.

La clause est donc aussi une « solution », un « outil » d'insertion des personnes éloignées de l'emploi, au même titre que la période de mise en situation professionnelle, le CEJ ou des modules de formation.

En outre, sur les territoires, la mobilisation de la clause sociale comme outil d'insertion des personnes éloignées de l'emploi, peut s'articuler avec une approche en termes de **Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC)**. Cette démarche permet d'appréhender, collectivement, les questions d'emploi et de compétences et de construire des solutions transversales répondant ainsi simultanément aux enjeux de tous les acteurs concernés : les entreprises, les territoires et les actifs ou demandeurs d'emploi. Il s'agit d'une démarche de gestion prospective des ressources humaines, qui permet d'accompagner l'évolution des besoins. En pratique, elle permet d'adapter, à court et moyen terme, les emplois, les effectifs et les compétences, aux exigences issues de la stratégie des entreprises et des évolutions de leurs environnements économique, technologique, social et juridique.

Il s'agit alors de mobiliser le dispositif clause sociale en considération des démarches d'anticipation des **mutations économiques et des évolutions de l'emploi**, sur un territoire déterminé, pour mieux accompagner les publics éloignés de l'emploi vers ces filières à enjeux.

II. En pratique : la clause, étape d'un parcours personnalisé vers l'emploi

Mobiliser la clause sociale comme une étape dans une logique de parcours d'insertion, permet d'obtenir des résultats qualitatifs en termes de retour à **l'emploi durable** (véritablement « durable », au-delà de la définition administrative du terme à 6 mois et un jour).

Chaque **parcours d'insertion est personnalisé** selon les besoins des individus et les possibilités du territoire, les différentes étapes n'étant pas automatiquement toutes mobilisées. Le service public de l'emploi (Pôle Emploi, Cap Emploi, les missions locales) peut orienter vers le dispositif « clauses sociales », en tant que prescripteur, et mobiliser en lien avec le comité technique dédié au suivi des publics clauses sociales, différentes actions d'accompagnement de la personne.

Illustration : Les principaux freins à l'emploi (Pôle Emploi 2022) :

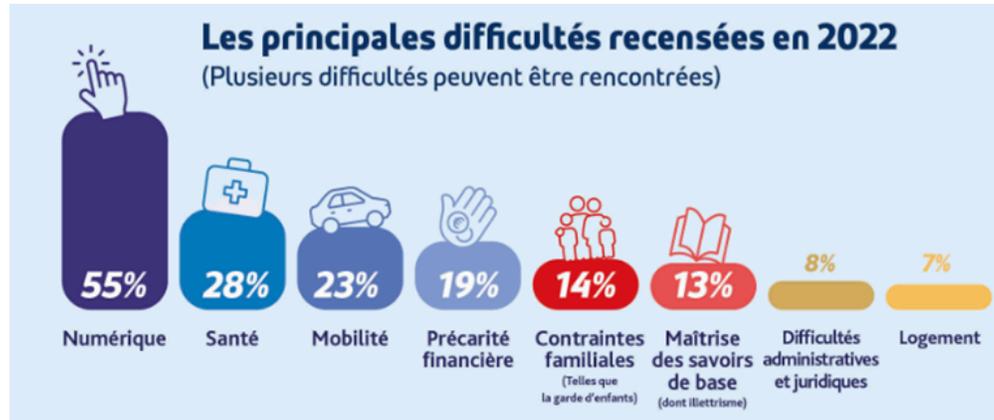


Schéma : Exemples d'actions mobilisables avec le concours du service public de l'emploi :



A savoir : La plateforme de l'inclusion a développé le service public numérique **DORA** (beta.gouv.fr), qui permet aux personnes en charge du suivi de parcours des personnes en insertion d'identifier facilement les services d'insertion disponibles sur leur territoire, et adaptés aux besoins de leurs bénéficiaires¹.

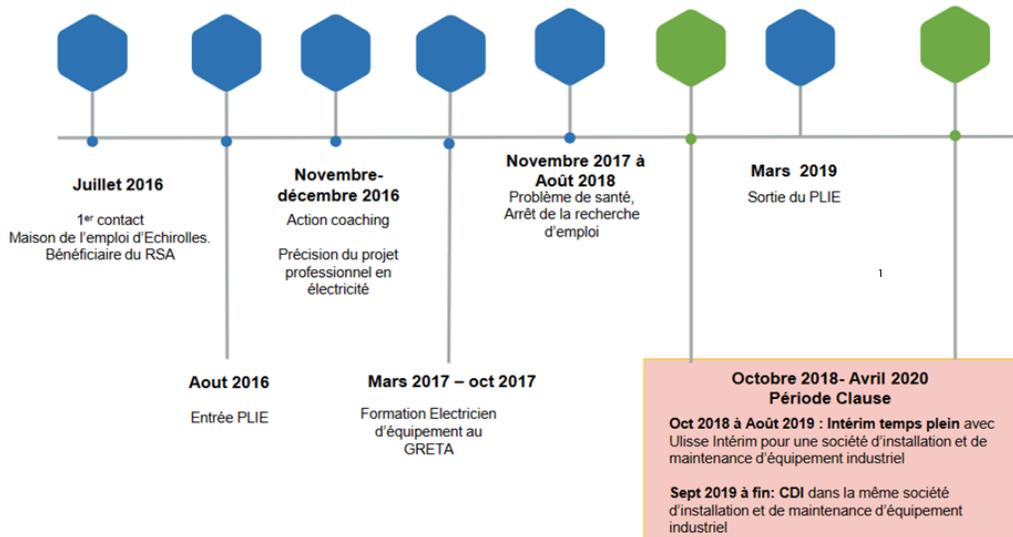
Inscrire la clause sociale dans une logique de parcours implique une **connaissance réciproque et une coordination des partenaires locaux de l'emploi et de l'insertion**, notamment pour optimiser l'articulation entre les étapes de dimension sociale et celles à visée professionnelle (ex : sur un territoire non urbain, l'aide au permis de conduire sera mise en place préalablement à une mise à emploi direct). L'interconnaissance entre facilitateurs et partenaires de l'insertion favorise la proposition de solutions adaptées, en lien avec les conseils départementaux, le service public de l'emploi, les associations mobilisées sur la levée des freins (exemples : garages solidaires, appui à l'obtention du permis de conduire, accompagnement psycho social, etc.)

¹ A terme, l'annuaire des facilitateurs des clauses sociales devrait être intégré à cette plateforme afin de renforcer leur visibilité auprès des prescripteurs et acteurs de l'insertion.

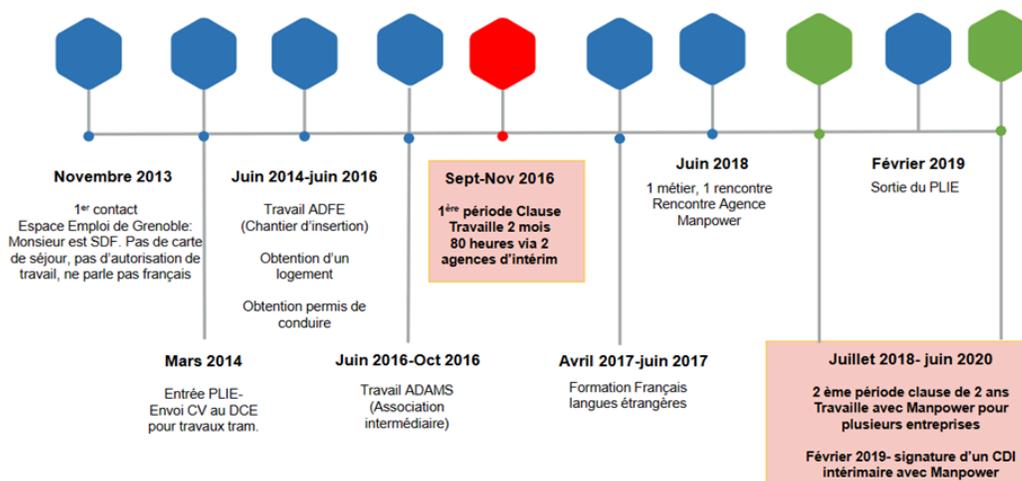
La clause sociale d'insertion est mobilisée pour les différentes étapes relatives à la mise à l'emploi et/ou à la formation des personnes en parcours, la **définition des étapes étant corrélée aux besoins individuels de la personne en parcours.**

Schémas : illustrations de différentes étapes composant un parcours d'insertion vers l'emploi durable

- Monsieur M, 39 ans en 2019, sans diplôme, CAP électricien



- Monsieur Z, 52 ans en 2019, sans diplôme, ouvrier TP/ouvrier Paysagiste



La durée du parcours d'insertion d'une personne varie selon les besoins de la personne et les opportunités mobilisables. Cette durée est néanmoins fixée à 24 mois pour les personnes en parcours PLIE ou en structure IAE (Pass IAE), période éventuellement renouvelable sur avis motivé.

Attention : il ne faut pas confondre cette durée d'agrément IAE, avec la durée d'éligibilité à une clause sociale (qui est aussi de 24 mois par principe) : l'éligibilité à la clause est déterminée par les pièces du marché, et s'apprécie donc par opération, au jour de l'attribution du marché, et non de manière globale sur le dispositif (Voir Fiche A2).

III. Témoignages de personnes en « parcours clause »



YOUTUBE.COM

La clause sociale... à Montpellier !

La clause sociale en 2022, un dispositif qui a fait ses preuves, avec : 👤 Pl...

La clause sociale à Montpellier : présentation

Mr O., Dessinateur Projeteur, 56 ans

« Il a pu bénéficier d'un contrat en CDD puis d'un contrat en CDI avec l'entreprise les Particules sur le site d'entraînement de Dauvin, sur la partie maîtrise d'œuvre. C'est une orientation directe de l'EPEC, facilitateur, vers l'entreprise. Il est actuellement toujours en poste alors que cette partie du marché est terminée. »

1



La médiation sociale dans les transports en commun toulousains : portraits croisés

Luna, 47 ans, Assistante administrative

Luna habite à Vénissieux. Elle était en recherche d'emploi depuis plus d'un an avant d'entrer dans le dispositif clause en mai 2022.

Elle est embauchée en CDD de plus de 6 mois en tant qu'assistante administrative dans l'entreprise DECOTEC, spécialisée dans le second œuvre.

Elle intervient pour plusieurs marchés de construction dont l'entreprise est titulaire : la résidence universitaire et jeunes actifs La Dargoire de la SACVL, le programme Nouvel Angle Grand Parilly de VINCI IMMOBILIER, le nouveau siège d'EST METROPOLE HABITAT du promoteur COGEDIM.

Luna poursuit actuellement son contrat au sein de DECOTEC et gagne en expérience professionnelle sur un poste support à l'entreprise.

Assia, 42 ans, Chargée de relation locataires

Assia habite dans le quartier prioritaire Terrailon-Chenier à Vaulx-en-Velin. De formation en secrétariat-comptabilité, elle n'a pas passé son Bac pour se consacrer à son foyer familial. Devenue mère de famille monoparentale de 6 enfants, elle bénéficiait du RSA. Elle a attendu d'avoir 3 enfants majeurs pour s'inscrire dans un parcours d'insertion professionnelle.

C'est le directeur du service jeunesse de la Mairie de Vaulx-en-Velin qui l'oriente vers une offre d'emploi clause sociale. Elle réussit l'entretien et signe un contrat de travail temporaire d'insertion avec OSEZ INTERIM sur un poste de « chargée de relations locataires » pour l'entreprise JEAN NALLET CONSTRUCTION en juin 2021. Elle intervient auprès des locataires de la résidence Pranard d'EST METROPOLE HABITAT dans le cadre du chantier de réhabilitation cofinancé par l'ANRU pour le programme de renouvellement urbain du quartier des Buers Nord à Villeurbanne. L'opération se termine en octobre 2022.

Assia a suivi une formation Excel et poursuit actuellement son parcours d'insertion avec JEAN NALLET sur une nouvelle opération de réhabilitation d'une résidence de la SACVL dans le 9ème arrondissement de Lyon.